



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N° 22_031_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022
À 9 H 30 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	18	18

Date de la convocation : 8 novembre 2022

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Jean-Louis COUREAU	X	P
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI		
Julie CASTILLO	X	P
Guillaume LEPERS	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
Délégués		
Yann BIHOUÉE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN		
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA		
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE	X	P
Guillaume MOLIÉRAC	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES		
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA		
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION du BUREAU SYNDICAL n° 22_031_B

Objet : Approbation de l'état annuel 2021 des dégrèvements de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif accordés aux usagers des secteurs en délégation de Service Public dans le cadre de la loi Warsmann sur l'exercice 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-12-1 et suivants et R.2224-19 et suivants concernant la facturation de la redevance du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-03-21-00001 en date du 21 mars 2022 et ses statuts applicables au 21 mars 2022 ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021 ;

VU la délibération N°21 057 C du Comité Syndical du 1^{er} Juillet 2021 définissant les modalités d'écrêtement de facture d'eau potable et d'assainissement suite à une surconsommation anormale dans le cas de fuites après compteurs ;

VU l'état annuel des demandes de dégrèvement (loi Warsmann) au titre des facturations des années 2021, accordé par les Délégués des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Considérant qu'en application de la délibération susvisée, il y a lieu d'approuver les demandes de dégrèvement présentées ci-dessous :

VEOLIA	Volumes dégrévés en m ³ Eau potable	Volumes dégrévés en m ³ Assainissement Collectif
Penne St Sylvestre	1 685	
Tournon d'Agenais	444	
Nord Séoune	248	
Clairac Castelmoron	7 605	
Castelmoron/Lot		3 211
Vianne	594	3
Sud de Marmande	4 112	
Damazán-Buzet	3 874	
Buzet/Baïse		68
Le Mas d'Agenais	10589	
TOTAL Volumes	29 151	3 282

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

À l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'état annuel des dégrèvements accordés aux usagers des secteurs en délégation de service public, joint à la présente décision dont les volumes sont présentés ci-dessus ;

VALIDE l'intégration de ces valeurs dans les comptes d'affermage eau potable et assainissement collectif pour l'exercice 2022 ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution.

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Jean Louis COUREAU

AR Prefecture

047-254702491-20221117-22_031_B-DE
Reçu le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022